

ARRETE DU MAIRE N°20230202

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU CHEMIN DE BORDABERRIA_ CHEMIN D'AXERIMENDI CHEMIN DES BARTHES_ CHEMIN JUANTIPY

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 31 juillet 2023 par laquelle l'entreprise **ERT-TECHNOLOGIES** domiciliée **9 ZA de Planuya 46200 ARCANGUES**, représentée par **BERTHI Kahina**,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'enfouissement de réseau sur le **Chemin de Bordaberria (VC n°19)**, **Chemin d'Axerimendi (VC n°1)**, **Chemin des Barthes (VC n°17)**, **Chemin de Juantipy (VC n°1)** à **BASSUSSARRY**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY**, **Chemin de Bordaberria (VC n°19)**, **Chemin d'Axerimendi (VC n°1)**, **Chemin des Barthes (VC n°17)**, **Chemin de Juantipy (VC n°1)** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 14 août 2023 au vendredi 25 août 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Tirage de câble souterrain FTTH**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **ERT-TECHNOLOGIE** domiciliée à **ARCANGUES** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Circulation alternée manuelle si empiètement sur la chaussée**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux se dérouleront du lundi 14 août au vendredi 25 août 2023.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés.

Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 7 août 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : PINTO Prénom : ROGERIO
Dénomination : ERT TECHNOLOGIES Représenté par : BERTHI Kahina
Adresse Numéro : 9 Extension : Nom de la voie : ZA DE PLANUYA
Code postal 6 4 2 0 0 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE
Téléphone 0 7 7 7 9 2 6 3 3 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : r.pinto @ ert-technologies.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de Bordaberria / Chemin d'Axeri Mendi
Chemin des Barthes / Chemin Juantipy / Chemin d'Appalot
Code postal 6 4 2 0 0 Localité : BASSUSSARY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Tirage de câble souterrain FTTH THD 64 dans le cadre d'un enfouissement de réseau
Date prévue de début des travaux : 1 5 0 8 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 4

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 4 Date de début de réglementation 1 5 0 8 2 0 2 3
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : _____ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

L'ENTREPRISE S'ADAPTERA PAR UN ALTERNAT, SENS PRIORITAIRE.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : PINTO Prénom : ROGERIO
Dénomination : ERT TECHNOLOGIES Représenté par : BERTHI Kahina
Adresse Numéro : 9 Extension : Nom de la voie : ZA DE PLANUYA
Code postal 6 4 2 0 0 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE
Téléphone 0 7 7 7 9 2 6 3 3 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : r.pinto@ert-technologies.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à ... Le : 3 1 0 7 2 0 2 3

Nom : SCHNEIDER Prénom : Thomas Qualité : ASSISTANT PROJET THD



